

Politique de traitement des réclamations

Mise à jour : mars 2026

On entend par réclamation toute déclaration exprimant le mécontentement du client envers le professionnel. Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation.

De plus, la réclamation n'a pas nécessairement pour objet un mécontentement lié à un aspect purement financier. Il peut s'agir d'un mécontentement à l'égard du délai de traitement d'un dossier, de la qualité des informations communiqués par la Société, etc.

En cas de réclamation ou de différend avec MAGELLIM REIM, le client est invité à présenter une demande écrite à l'adresse :

conformite@magellim-reim.com

Le client peut aussi adresser sa réclamation par courrier postal à :
MAGELLIM REIM, 6 rue Colbert, 44000 Nantes.

MAGELLIM REIM (anciennement Foncière Magellan) s'engage à accuser réception de la demande dans les 10 jours à compter de la date d'envoi et à traiter promptement et gratuitement la réclamation dans un délais de deux mois à compter de la date d'envoi. Le responsable du traitement des réclamations est le RCCI de MAGELLIM REIM.

S'agissant de différends concernant des opérations sur instruments financiers, conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le Client pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) le Client ait effectivement présenté une demande écrite aux services de MAGELLIM REIM et ne soit pas satisfait de la réponse de MAGELLIM REIM et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse 75082
PARIS CEDEX 02 www.amf-france.org